



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°25dm049

Décision du Maire n°25dm049

Objet : Remboursement anticipé partiel du prêt contracté auprès du crédit agricole

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2024, souscription d'un emprunt court terme en remplacement d'un précédent arrivant à échéance,

VU le contrat de prêt n°00006090989, en date du 03/07/2024, conclu avec le crédit agricole du Languedoc, d'un montant total de 1 500 000 €, destiné à couvrir les subvention d'investissement

Considérant l'opportunité financière pour la commune de procéder à un remboursement anticipé partiel, permettant la réduction du coût de l'emprunt et une meilleur gestion de la dette, après consultation des finances et accord de l'organisme prêteur sur les modalités du remboursement anticipé partiel ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

La commune du Vigan procédera au remboursement anticipé partiel du prêt n° 00006090989,d'un montant de 250 388,46€. Ce remboursement interviendra à la date du 15 septembre 2025 , selon les conditions fixées dans le contrat de prêt et les échanges avec l'organisme prêteur.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025, chapitre 16 , article 1641.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et au crédit agricole du Languedoc

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°25dm049

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 02 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 03/09/25
Publiée le 03/09/25

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

